



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°07

Le vendredi 01 septembre 2023

A Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
Mme Isabelle EUGENE ; MM. Jean-Claude LEROY et Jean LIBERGE.

Excusé : M. Jean-François MERIEUX et René ROUX

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observations, le procès-verbal n° 6 et son annexe de la Commission, réunion du 25 août 2023, publiés le 29 août 2023, sont adoptés.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance.**

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE

Lors des contrôles habituels de conformité, de nombreuses anomalies sont constatées dans la validité de la signature du licencié, au motif principal de la recherche d'une qualification plus précoce. C'est ainsi que la Commission est amenée à refuser, voire à annuler la demande de licence, avec toutes les conséquences pouvant résulter sur la date d'enregistrement et donc de qualification du licencié.

Dans de telles circonstances il appartient au demandeur

- soit d'apporter au moyen d'un document officiel la justification incontestable de l'authenticité de sa signature
- soit de produire une attestation sur l'honneur de l'authenticité de sa signature.

En outre, et même si le choix du club du signataire reste incontestable, s'il est avéré que l'anomalie relève d'une fraude caractérisée, toute personne ayant concouru à la validation certifiée de la demande encourt une sanction disciplinaire et financière.

INFORMATION

Les membres prennent connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel ayant examiné 3 recours portant sur des dossiers traités par la Commission. Pour chacun d'eux, les décisions de première instance ont été confirmées.

La Commission passe ensuite à l'ordre du jour.

OPPOSITIONS NON RECEVABLES

Qualifiant l'opposition « non recevable » parce que non motivée, non justifiée, ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U10	BOUZID Idris	960 321 04 62	R.C. LERY	F.C. VAL DE REUIL
U9	CARON Kais	960 363 58 82	CAUDEBEC ST PIERRE F.C.	ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF
Senior	FAR Amin	254 758 93 60	C.M.S. D'OISSEL	A.S. MADRILLET CHATEAU BLANC
U9	HARROUN Selyan	960 350 80 04	CAUDEBEC ST PIERRE F.C.	ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF
U7	HARROUN Younes	960 397 94 37	CAUDEBEC ST PIERRE F.C.	ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF
U8	MEZIANI Zain	960 355 61 01	CAUDEBEC ST PIERRE F.C.	ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF
U9	SURTOUR Hajao	960 368 17 74	CAUDEBEC ST PIERRE F.C.	ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF
U9	THIAM Abdoul	960 345 37 98	CAUDEBEC ST PIERRE F.C.	ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF
U9	THIAM Cheikh Oumar	960 345 38 50	CAUDEBEC ST PIERRE F.C.	ECOLE DE FOOTBALL ELBEUF

AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur U14 AIT EL KADI Hamza, licence 254 787 74 71.

Licencié à **GRAND-QUEVILLY F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U14, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, saison 2022/2023, ne peut être retenue,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior AMI Calvin, licence 254 494 28 56.

Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 26 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior AMI Kameron, licence 254 548 40 32.

Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 24 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U18 BARKOUKI Mohamed, licence 254 704 47 64.

Licencié au **F.C. REMOIS SAINT REMY SUR AVRE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. ILLIERS L'EVEQUE**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Constatant également l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club d'accueil,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que la dispense du cachet « mutation » s'accompagnant de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie d'âge » interdirait au joueur de pratique en seniors,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior BECHET Kevin, licence 254 305 13 42.

Licencié à **U.S. SENNEVILLAISE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 26 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U18 BEVIS Ethan, licence 254 641 20 70.

Licencié au **F.C. REMOIS SAINT REMY SUR AVRE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. ILLIERS L'EVEQUE**, le 03 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Constatant également l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club d'accueil,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie Senior chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que la dispense du cachet « mutation » s'accompagnant de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie d'âge » interdirait au joueur de pratique en seniors

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U14 BOUBERT Tom, licence 254 818 01 50.

Licencié à **I'U.S. EPOUVILLE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 31 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U14 BOULAIS Noam, licence 254 779 33 78.

Licencié à **GRAND-QUEVILLY F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U14, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior BOUTROY Jeremy, licence 254 403 11 59.

Licencié au **F.C. PONTOIS**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. TREPORTAISE**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 13 septembre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie Senior, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, la licence « mutation hors période » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur Senior CARVAL Maxence, licence 791 516 413.

Licencié au **STADE SAINT SAUVEURAIS**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, demande du 17 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Considérant que l'absence de participation à toute compétition officielle d'un joueur licencié une saison déterminée reste inopérante sur le statut auquel peut prétendre le joueur la saison suivante,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueuse Senior F CHAIKHI Alice, licence 254 663 20 87.

Licenciée au **F.U.S.C. DE BOIS GUILLAUME**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 08 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 06 du 25 août 2023),

Considérant le document nouveau produit, attestant du refus du club quitté d'exercer une activité en

catégorie d'âge, Senior F, exprimé avant la date de demande du changement de club, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior CHANAL Alexandre, licence 141 531 69 08.

Licencié à **A.S. MONTMIRAIL MELLERAY**, saison 2022/2023.

Demande changement de club pour **E.S. CETONNAIS**.

Opposition du club quitté.

Pris connaissance des motifs de l'opposition revendiqués par l'**A.S. MONTMIRAIL MELLERAY**,

Vu les dispositions de l'article 193.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. accordant compétence à la Ligue d'accueil en matière de changement de club interligue,

La Commission invite le club quitté, **A.S. MONTMIRAIL MELLERAY**, à lui fournir pour le 13 septembre 2023, délai de rigueur, une copie du Règlement intérieur du club exposant les modalités d'adhésion des joueurs au club, et tout document apportant la preuve que lesdites modalités ont été portées à la connaissance du joueur CHANAL Alexandre. En l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueuse Senior F CHAPRON Camille, licence 254 506 77 56.

Licenciée à **U.S. GRANVILLAISE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S. COUTANCAISE**, le 14 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U14 CORREA Evan, licence 254 816 85 97.

Licencié à **GRAND-QUEVILLY F.C.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 01 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U14, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Considérant dès lors que la reprise d'activité dans la catégorie d'âge, saison 2023/2024, ne peut être retenue,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U14, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse U19 F COUDRETTE AUMONT Léna, licence 960 242 68 58.

Licenciée à **A.S. GACEENNE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C.S. ORBECQUOIS VESPEROIS**, le 27 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior F, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 13 septembre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie Senior F, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, la licence « mutation hors période » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur Senior CRAQUELIN Romain, licence 212 758 61 95.

Licencié à **U.S. SENNEVILLAISE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S.C. TOUSSAINT**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U15 DEMARE Gabin, licence 254 805 22 30.

Licencié à **J.S. SAINT LEONARD 76**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 08 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),

Constatant l'absence d'information officielle sur l'inactivité en catégorie U15, saison 2023/2024, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior DEMBELE Yéro, licence 960 226 74 13.

Licencié à **E.S. VALLEE DE L'OISON**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A.S. CRIQUEBEUF F.**, le 14 août 2023.

Demande du bénéfice de la dispense du cachet de mutation

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge Senior, chez le club d'accueil, saison 2022/2023,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior que le club quitté, saison 2023/2024,

Considérant que l'absence de participation à toute compétition officielle d'un joueur licencié une saison déterminée reste inopérante sur le statut auquel peut prétendre le joueur saison suivante,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse Senior F DEROYAND Amélie, licence 254 501 79 03.

Licenciée à **U.S. GRANVILLAISE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S. COUTANCAISE**, le 14 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse Senior F DESHAIES Adeline, licence 721 526 039.

Licenciée à **U.S. GRANVILLAISE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S. COUTANCAISE**, le 14 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior DIEDHIOU Amath, licence 254 391 94 73.

Licencié à **SAINT BRANDAN QUINTIN F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **REV. SAINT GERMAIN COURSEULLES**, le 13 juillet 2023.

Demande d'annulation de la demande.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 02 du 21 juillet 2023),

Vu la demande d'annulation formulée par le joueur,

Notant que la licence n'a pas été délivrée,

La Commission fait procéder à l'annulation de la demande.

Joueur U19 DJEMA Gino, licence 254 669 72 34.

Licencié au **C.O. CLEON Foot Entreprise**, saison 2023/2024.

Licence délivrée pour **C.O. CLEON Libre**, le 22 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, date d'effet au 02 septembre 2023.

Joueur U15 GOMIS NICOLAU Warren, licence 254 801 54 03.

Licencié au **S.C. DE FRILEUSE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **R.C. DU PORT DU HAVRE**, le 13 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la création d'une activité en catégorie d'âge, U15, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueuse U19 F GUERIN Léane, licence 960 324 78 63.

Licenciée à **U.S. GRANVILLAISE.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour le **F.C. SIENNE.**, le 10 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior Vétérans GUILLOTIN Christophe, licence 212 742 58 88.

Licencié au **F.C. HAPTEL ET BATIMENT REUNIS**, saison 2022/2023.

Licence Foot Loisir demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 23 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

S'agissant d'un changement de club avec changement de pratique,

Vu les dispositions de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence sans cachet « mutation ».

Joueur Senior HAMELIN Quentin, licence 254 714 15 07.

Licencié à **A. CHAILLOUE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, le 12 juillet 2023.

Opposition levée par le club quitté.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),

La Commission accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur Senior HURTELLE Dimitri, licence 241 833 37 00.

Licencié au **F.C. PONTOIS**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. TREPORTAISE**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 13 septembre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie Senior, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, la licence « mutation hors période » pourrait être délivrée. Dans l'attente, le dossier est placé en instance.

Joueur U17 KERANGOAREC Mattéo, licence 254 765 77 95.

Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **GPRT S. SAINT AUBIN SAINT VIGOR**, le 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U18 LE BIEZ Nathan, licence 254 706 97 84.

Licencié au **F.C. B2S.**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. VALOGNES F.**, demande du 13 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 13 septembre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie U18, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, le statut « mutation hors période » est maintenu.

Joueur U18 LE CHEVALIER Nathan, licence 254 645 47 85.

Licencié à **DOZULE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence délivrée pour **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE C.F.**, demande du 21 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 13 septembre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie U18, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, le statut « mutation hors période » est maintenu.

Joueur Senior Vétéran LECOLLEY Mickael, licence 212 746 79 41.

Licencié à **A.C. RENAULT CLEON**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **SAINT AUBIN F.C.**, le 10 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior Vétéran LECOURT Guillaume, licence 212 751 28 67.

Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 25 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U16 LEGOUX Sasha, licence 254 755 20 69.

Licencié à **DOZULE F.C.**, saison 2022/2023.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE C.F.**, demande du 14 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, du club quitté, saison 2022/2023 et 2023/2024.

Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U18 de District chez le club d'accueil, saison 2023/2024,, championnat normalement ouvert aux joueurs de la catégorie U16,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 13 septembre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie U18, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, le statut « mutation période normale » est maintenu.

Joueur Senior LEMARCHAND Fabien, licence 254 467 28 92.

Licencié à **U.S. SENNEVILLAISE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S.C. TOUSSAINT**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur Senior Vétéran LEVENEUR Benoît, licence 751 512 669.

Licencié à **A.S. SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. COURTONNAISE**, le 26 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie « Senior Vétéran », saison 2023/2024, chez le club quitté,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période »..

Joueur Senior Vétéran LINANT Jérôme, licence 212 749 56 20.

Licencié à **A.C. RENAULT CLEON**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **SAINT AUBIN F.C.**, le 10 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior Vétéran MALHERBE Benjamin, licence 761 510 939.

Licencié à **A.S. SAINT CYR FERVAQUES**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **E.S. COURTONNAISE**, le 26 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie « Senior Vétéran », saison 2023/2024, chez le club quitté,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période »..

Joueur U14 NICOLAS Kelyan, licence 960 248 88 10.

Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 24 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior NOEL Valentin, licence 254 716 58 42.

Licencié à **U.S. COUTERNE HALEINE TESSE FROU**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C CARROUGES**, le 29 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F PATJAIKHOTHA Kornkanok, licence 254 383 48 63.

Licenciée au **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 07 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 06 du 25 août 2023),

Considérant le document nouveau produit, attestant du refus du club quitté d'exercer une activité en catégorie d'âge, Senior F, exprimé avant la date de demande du changement de club, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U19 PREIRA Kenan, licence 254 618 39 35.

Licencié à **ECOLE DE FOOT ELBEUF**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C.O. CLEON**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Senior, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U11 REVERT Kenzo, licence 960 275 26 09.

Licencié au **C.A. HARFLEUR BEAULIEU**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, le 17 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité totale du club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U18 RIBOT Raphaël, licence 254 663 50 33.

Licencié au **F.C. B2S.**, saison 2022/2023.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. VALOGNES F.**, demande du 20 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'incertitude demeurant sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission pourrait accorder la licence avec la dispense du cachet « mutation », en application de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F., à réception, avant le 13 septembre 2023, d'un document officiel établissant le renoncement du club quitté à engager une équipe en catégorie U18, saison 2023/2024, acté avant la demande de changement de club. En l'absence, le statut « mutation hors période » est maintenu.

Joueur U16 ROBIER Kylian, licence 254 717 14 39.

Licencié au **F.C. DE MADRIE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 23 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 et U18, du club quitté, saison 2023/2024,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie U18 de District chez le club d'accueil, saison 2023/2024, championnat normalement ouvert aux joueurs de la catégorie U16,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie d'âge ».

Joueur U18 ROQUIGNY Léo, licence 254 623 26 17.

Licencié à **A.S. COLLEVILLE ANGERVILLE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S.C. TOUSSAINT**, le 23 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Attendu que le club **A.S. COTE D'ALBATRE** a absorbé le club du **A.S. COLLEVILLE ANGERVILLE** le 21 avril 2023,

Considérant les dispositions de l'article 117 e) des règlements généraux qui dispose que : " *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence du joueur ou de la joueuse issu(e) d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club :*

- *au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,*

- *ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai "*

Attendu en l'espèce que l'Assemblée Générale constitutive du nouveau club est intervenue le 21 avril 2023, soit antérieurement au 25 mai 2023 et que la licence du joueur a été demandée au 23 août 2023 soit postérieurement au 15 juin 2023,

La Commission refuse la dispense sollicitée et délivre la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior SAIB Abdelkader, licence 254 756 98 52.

Licencié au **F.C. IGOVILLE**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **A.S. CRIQUEBEUF F.**, le 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior du club quitté, actée au 01 août 2023,

Constatant la date de demande de changement de club antérieure à la date de reconnaissance officielle de l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale ».

Joueuse Senior F SERIN Apoline, licence 254 549 64 23.

Licenciée à **U.S. GRANVILLAISE.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **F.C. SIENNE.**, le 28 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U15 SOW Alassanne, licence 254 770 71 69.

Licencié à **ROSNY S/SEINE C.S.M.**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **S.P.N. VERNON**, le 14 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 03 août 2023),

Considérant le document nouveau produit, attestant du refus du club quitté d'exercer une activité en catégorie d'âge U15, exprimé avant la date de demande du changement de club, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F STAELEN Juliette, licence 254 631 02 38.

Licenciée au **F.U.S.C. DE BOIS-GUILLAUME**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **MONT SAINT AIGNAN F.C.**, le 10 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 06 du 25 août 2023),

Considérant le document nouveau produit, attestant du refus du club quitté d'exercer une activité en catégorie d'âge, Senior F, exprimé avant la date de demande du changement de club, saison 2023/2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

Joueur U16 STAHL Thibault, licence 254 807 49 94.

Licencié au **C. ANDELLE PITRES**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **C.S. LES ANDELYS**, 22 août 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge, U16 et U18, du club quitté, saison 2023/2024,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Mais constatant l'exercice d'une activité en catégorie U18 de District chez le club d'accueil, saison 2023/2024,, championnat normalement ouvert aux joueurs de la catégorie U16,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement catégorie d'âge ».

Joueur U17 THOMAS Noah, licence 254 744 21 85.

Licencié à **A.S.L. RAMPONNEAU FECAMP**, saison 2022/2023.

Licence demandée pour **U.S.F. FECAMP**, le 12 juillet 2023.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 05 du 17 août 2023),

Considérant l'absence d'information officielle sur l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse la dispense sollicitée et accorde la licence « mutation période normale »..

COURRIERS ET COURRIELS

Du club CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C.

Opposition au départ de jeunes joueurs appartenant à la catégorie du Football d'animation.

Constatant l'effectif conséquent du club quitté, plus de 80 licenciés, saison 2022/2023, en joueurs du Football d'animation,

Considérant que le football d'animation ne donne pas accès à des matchs de compétition officielle,

Considérant les catégories des joueurs objet d'une opposition,

La Commission dit ne pouvoir réserver une suite favorable aux intentions du club pour s'opposer, au motif revendiqué, au départ des joueurs de ladite catégorie.

Du club **ESP. MARIT. GRANCOPAIS**

Demande du joueur **Senior LEFORT Stevens** de retour au club quitté.

La licence « mutation période normale » ayant été délivrée pour **HASTINGS F.C. R.C.S.M.N.** le 11 juillet 2023, son annulation n'est plus possible.

Il appartient au club de solliciter un nouveau changement de club pour **ESP. MARIT. GRANCOPAIS**.

Du club **EU F.C.**

Contestation de la délivrance d'une licence à la **joueuse U17 F LAROBÉ Maele** pour le **F.C. DIEPPE**.

La demande du club n'ayant pas été formulée dans les formes et délais de l'article 190 des règlements Généraux de la L.F.N., l'accès à la révision du dossier n'est plus envisageable.

Du club **U.S. PONTORSON**

Demande de modification de statut pour 4 joueurs mutés hors période.

Après enquête auprès du Service Informatique de la F.F.F, aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou enregistré à la période signalée par le club.

En outre, pendant la période signalée comme dégradée, notamment le 9, 10, 12 et 15 juillet 2023, le club a pu accéder au système informatique, fédérale pour solliciter la délivrance de plusieurs licences.

En conséquence, la modification du statut accordé aux joueurs concernés ne peut être envisagée.

Du club **S.C. BERNAY**

Demande d'application des dispositions de l'Annexe B à l'Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission ne peut que confirmer sa réponse formulée en rubrique « Courriers et courriels » du procès-verbal 06 du 25 août 2023.

Du club **FLEURY S.**

Demande de déblocage de la saisie licences.

Le règlement attendu ayant été réalisé, le déblocage a été réalisé.

Du club **E.S.M. GONFREVILLE**

Contestation de la souscription d'une licence par le joueur en 2022/2023 auprès de **J.S. BASSIN AVEYRON**.

Afin de permettre l'ouverture d'un dossier, la Commission invite le joueur à lui adresser un document, courriel ou courrier, attestant ne pas avoir souscrit une demande de licence auprès de **J.S. BASSIN AVEYRON**.

Du club **A.S. TREPORTAISE**

Annonce du versement d'un document aux dossiers de changement de club des joueurs Senior Vétéran DELOISON Sébastien et LEPAUL Gary.

La Commission reste dans l'attente de la fourniture du document annoncé.

Du club **F.C.I.C. LE BEL AIR**

Demande de double licence pour un joueur du Football d'animation.

Dans la situation exposée, la délivrance d'une double licence n'est pas autorisée.

Aussi conviendrait-il de privilégier la détention d'une licence pour le seul club au sein duquel le jeune opère en compétition.

De Madame SOCHON Jessy

Opposition notifiée à 'encontre de la joueuse **Senior BEN SALAH Clara.**

La Commission, constatant le règlement partiel du montant de la cotisation, 130 €, pour la somme de 80 € au moyen d'un Coupon Sport et Atout Normandie, invite la joueuse à régler le solde dû et en apporter la justification.

A réception, la Commission statuera.

DOSSIER AVEC AUDITION

Joueur U18 DESPORTES Raphael, licences 254 604 54 07 & 960 385 27 11.

Licence 254 604 54 07 « mutation hors période » délivrée pour **F.C. SEINE EURE**, demande du 03 septembre 2021.

Licence 960 385 27 11 « joueur nouveau » délivrée pour **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, demande du 20 septembre 2022.

Prenant connaissance du dossier transmis par la Commission Départementale des Règlements et Contentieux du District de l'Eure de Football dans lequel le **F.C. SEINE EURE** conteste validité de la licence « joueur nouveau » délivrée au **joueur U18 DESPORTES Raphaël** pour **R.C. MALHERBE SURVILLE**, saison 2022/2023.

La Commission a décidé d'ouvrir une enquête et d'entendre les parties concernées au dossier.

Se reporter à l'Annexe au présent procès-verbal publié sous Footclubs.

Prochaine réunion de la Commission : jeudi 07 septembre 2023 à 15 heures 00 au siège de la L.F.N.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire,



Jean-Claude LEROY